



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AULNE MARITIME
ZONE DE QUIELLA
29590 LE FAOU**

**MARCHE ENLEVEMENT- et/ou VALORISATION –
TRAITEMENT des FERRAILLES DE LA DEHETTERIE
INTERCOMMUNALE à ROSNOEN**

Article 28 du code des Marché Public : procédure adaptée

Durée du marché : 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Pièces du présent dossier de consultation des entreprises :

- ⇒ REGLEMENT DE CONSULTATION
- ⇒ ACTE D'ENGAGEMENT
- ⇒ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
- ⇒ CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES, COMPORTANT UN BORDEREAU DE PRIX
- ⇒ NOTE TECHNIQUE INDIQUEE DANS LE CCAP

Annexes : Plan de situation et de masse de la déchetterie
Règlement de la déchetterie

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE de RECEPTION DES OFFRES :

9 décembre 2015 à 12h30

Maître de l'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AULNE MARITIME

Enlèvement et /ou valorisation – traitement des ferrailles de la déchèterie intercommunale

Procédure Adaptée- article 28 du CMP

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime

Personne habilitée à donner les renseignements conformément au code des marchés publics :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Public de CHATEAULIN

SOMMAIRE

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 - Etendue et mode de la consultation
- 2-2 - Décomposition en tranches et en lots
- 2-3 - Solution de base
- 2-4 - Variantes
- 2-5 - Délais d'exécution
- 2-6 - Délai de validité des offres

ARTICLE 3 - PRESENTATION DE L'OFFRE

ARTICLE 4 - JUGEMENT DE L'OFFRE

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : **L'enlèvement-traitement et/ou la valorisation des ferrailles de la déchèterie intercommunale située sur la commune de Rosnoën.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2 - Décomposition en tranches et lots

Le présent marché fait l'objet d'un seul lot.

2-3 - Solutions de base

Le marché comporte une ou des solutions de base pour le lot
Les candidats devront répondre aux solutions de base pour le lot et seront libre de ne pas répondre aux options, à condition d'en préciser le motif.

2-4 - Variantes

Autorisées mais objets d'une présentation claire et à part de la présentation des solutions de base du lot, avec des explications organisées sous la forme **bénéfices/contraintes** de cette variante.

2-5 - Délais d'exécution

La date de commencement de la prestation est fixée au 1^{er} janvier 2016. Le marché commencera effectivement à cette date ou à partir de la date de sa notification si elle est postérieure. Quelle que soit la date de commencement, il se terminera le 31 décembre 2016.

Le marché est conclu pour un an, reconductible trois fois pour la même période. Les reconductions, si elles ont lieu, se feront de façon tacite. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé au moins deux mois avant la date anniversaire du commencement du marché. Les reconductions ne pourront être refusées par le titulaire, ni leur absence, faire l'objet d'indemnités.

2-6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre vingt dix (90) jours**; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier sera en ligne sur le site Megalis Bretagne <https://www.megalisbretagne.org> et sur le site AMF 29 <http://www.amf29.fr>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'Acte d'Engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.
Si sous-traitance envisagée : demander un acte au maître d'ouvrage ou acte spécial DC4.
Le dossier sera placé sous une seule enveloppe cachetée, avec une partie « candidature » et une partie « offre », composée des éléments complétés, signés et paraphés du présent dossier de consultation.

Pour la candidature :

- Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 44 et 45 du Code des Marchés Publics tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence (DC4 joint au marché
- Le formulaire de candidature ci-joint
- NOTI 1 et NOTI 2 ou attestations signées des administrations fiscales et sociales si retenu
- **Le récépissé de déclaration pour l'activité de transport de déchets et la licence de transport.**

Pour l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Le bordereau des prix complété sur le lot
- La présentation des variantes à la fin du lot avec bilan avantages/contraintes par rapport à la solution de base
- Les références de l'entreprise et moyens techniques et objectifs environnementaux de l'offre, afin de juger de la performance de l'offre (note méthodologique et technique du candidat).

Tous ces documents forment le marché passé avec le futur titulaire, et ont valeur contractuelle.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DE L'OFFRE

Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations tels que décrits à l'article 3 de ce document soit fournis dans la première enveloppe.

Les critères utilisés pour l'attribution du contrat sont :

Critère d'attribution	Coefficient
Valeur technique	40%
Prix des prestations	50%
Performance environnementale de l'offre	10%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront prises en considération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront remises par candidature électronique ou par écrit, sous enveloppe simple, avec la mention « marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale à Rosnoën » et remises par courrier avec A/R ou non selon la date d'envoi de l'offre, sachant qu'aucune

offre ne sera ouverte si elle est reçue après le délai ou remise en main propre au siège de la communauté de communes aux horaires suivants : du lundi au vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00, **avant le 9 décembre 2015 à 12h30.**

portant l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
Communauté de Communes
de l'Aulne Maritime
ZA de Quiella
29590 LE FAOU**

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Monsieur le Président
Communauté de Communes
de l'Aulne Maritime
ZA de Quiella
29590 LE FAOU
Tél : 02-98-73-04-00 / Fax : 02-98-73-03-14
Mail :
Virginie Mazé : administration.generale@cc-aulne-maritime.fr
Patrick Dubois: environnement@cc-aulne-maritime.fr**

Dossier suivi par Virginie MAZE, pour le C.C.A.P et règlement et Patrick DUBOIS, responsables des services techniques, pour le C.C.T.P.